

<p>DEPARTEMENT DE LA MARNE</p> <p>Arrondissement de Reims</p> <p>COMMUNE DE BOURGOGNE - FRESNE</p>		<p>ARRETE DU MAIRE 99/2021 PORTANT MODIFICATION ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION</p>
--	--	--

Le Maire de la commune de Bourgogne-Fresne,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1,
Vu le code de la route, et notamment son article R411-7, R411-8 et R411-25,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Considérant qu'il incombe au Maire de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique dans la rue Quantinet et rue de la Vallée ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Un sens unique de circulation s'applique dans la rue Quantinet depuis la rue de la Vallée en direction de la rue de l'Ecole pour tous les véhicules circulant sur cette voie à partir du 22 juillet 2021.

Article 2 : La circulation sera en sens interdit rue Quantinet depuis la rue de l'Ecole en direction de la rue de la Vallée pour tous les véhicules à partir du 22 juillet 2021.

Article 3 : Un panneau de signalisation sens unique sera installé rue Quantinet depuis la rue de la Vallée et un panneau type B1 (sens interdit) sera installé rue Quantinet depuis la rue de l'Ecole afin de réglementer la circulation mentionnée aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté.

Article 4 : Il sera interdit pour tous les véhicules de rejoindre la rue de la Vallée par le Chemin de la Croix Grosjean.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est effectuée auprès de la Brigade de gendarmerie de Witry-lès-Reims,

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Bourgogne-Fresne.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Bourgogne-Fresne, le 21 juillet 2021

Le Maire,


Nicolas HABARE